

Legalife et Heetch accompagnent les chauffeurs dans leur création d'entreprise

LE MONDE DU DROIT | 31 OCTOBRE 2017

LEGALTECH



TAILLE DU TEXTE

- MEDIUM +

< DEFAULT >

MODE DE LECTURE

RÉSEAUX SOCIAUX



Heetch et Legalife annoncent un partenariat pour accompagner les chauffeurs de VTC dans la création de leur entreprise.

Heetch, spécialiste de la mobilité pour les noctambules urbains, s'associe à la start-up Legalife, pionnière de la création en ligne de documents juridiques, pour accompagner ses chauffeurs dans le processus de création d'entreprise désormais obligatoire dans le cadre de la réglementation des VTC.

La loi Grandguillaume, entrée en vigueur le 1er janvier 2017, impose en effet la transition des chauffeurs « LOTI » en chauffeurs VTC avant la fin de l'année*. Ainsi, à partir du 1er janvier 2018, il sera interdit de proposer des prestations de transport dites « LOTI » dans des véhicules de moins de 9 sièges pour des trajets dans des agglomérations comptant plus de 100 000 habitants. Les chauffeurs qui exercent sur Heetch devront se rabattre sur le transport de plus de 9 places ou changer de statut.

C'est pour accompagner ce changement de statut que Heetch s'est adressé à Legalife qui propose un service de création d'entreprise en ligne avec un suivi personnalisé de chaque dossier. L'ensemble de la démarche est dématérialisé et extrêmement rapide, une solution adaptée aux besoins des chauffeurs qui, en cette fin d'année, sont confrontés à un délai de transition très court. Heetch estime à 1 200 environ le nombre de chauffeurs concernés à court terme par la transition.

Concrètement, les chauffeurs seront guidés sur le site <https://heetch.legalife.fr/creation-societe-vtc/> par un questionnaire à travers toutes les étapes de la création des statuts de leur entreprise (généralement une EURL ou une SASU). Pas besoin de connaissances juridiques, le logiciel s'occupe de tout ! Ensuite, les équipes de Legalife, spécialisées dans la création de sociétés s'occupent de réaliser toutes les démarches au greffe en un temps record. Le coût pour le chauffeur : 100 € + les frais administratifs.

**Alors que les VTC doivent exercer dans des véhicules soumis à des caractéristiques précises et minimales, le chauffeur LOTI est autorisé à utiliser le véhicule de son choix.*

PROFESSIONS

AVOCAT
JURISTE
MAGISTRAT
CPI
NOTAIRE
HUISSIER
LEGALTECH

MAGAZINE

DÉCRYPTAGES
INTERVIEWS
ON EN PARLE
DEALS
NOMINATIONS
VIE DES CABINETS
INSTITUTIONS
PROFESSIONS
COMMUNICATION
PUBLICATIONS
NOMINATIONS

== SAVE THE DATE ==

PALMARES
des avocats
LYON
COUR DES LOGES - 22 NOV. 2017